

SOUS-THÈME - 3.3 Livraison à domicile des produits de santé

PRINCIPE 18 LIVRAISON À DOMICILE (DISPENSATION EXCLUE)

Finalité: l'officine met en place des modalités lui permettant de garantir le transport des médicaments et des dispositifs médicaux dans les bonnes conditions de conservation et la livraison à la bonne personne.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Les patients ont-ils connaissance des tarifs des livraisons ?	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de frais, le montant doit être communiqué au patient. 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des tarifs
Comment s'assurer que les produits sont transportés dans des conditions adéquates et remis en main propre ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les colis transmis par l'officine doivent être scellés, opaques et identifiés au nom du patient. • L'officine peut mettre en place une check-list validant les différentes étapes de la livraison par le sous-traitant. • L'officine doit définir des moyens de vérification des températures de transport pour les produits thermosensibles. • L'officine doit s'assurer qu'il n'y a pas de stockage intermédiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon de livraison • Traçabilité des températures de transport
Quels sont les critères qui doivent figurer dans le contrat avec un sous-traitant ?	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de sous-traitance, l'officine doit établir un contrat et évaluer périodiquement le sous-traitant, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat • Évaluation des fournisseurs
Est-ce que les activités de livraison sont tracées ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'officine doit disposer d'une traçabilité des différentes étapes de la livraison (qui demande, qui livre, signature à réception par le patient ou le mandataire avec traçabilité de la qualité de la personne...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Check-list • Bon de livraison
Quel matériel est utilisé pour gérer les livraisons ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'officine doit utiliser des véhicules entretenus et assurés pour des opérations de livraison. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance • Carnet d'entretien des véhicules

Outils de référence



Document de référence



• Articles R. 5125-47 à R. 5125-49 du Code de la Santé Publique

/